

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 19 février 2008

Nombre de conseillers en exercice : 18

présents : 11

votants : 11

Par suite d'une convocation en date du 7 février 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 19 février 2008 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. GAUDILLERE. LABELLE. MMES CAPDEVILLE. PINEAUD.
MILON. SEMENOFF. BOSCHET. CHEVALIER

Absents :

MM. DUFIS. SEGUINEAU. DE LABARRE. LANOT. GAZEL. CARMAGNAT. MME CARPENTEY.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 19 heures.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

1. CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR UN SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 8 janvier 2008 relatif au service minimum d'accueil dans les écoles.

Ce service peut être mis en place par les communes qui le souhaitent pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants. Le Ministère de l'Éducation Nationale financera ce service minimum à hauteur de 90€/jour pour 1 à 15 élèves accueillis, 180 €/jour pour 16 à 30 élèves et au-delà 90 € par tranche de 15 élèves.

Ce financement reposera sur une convention signée entre l'État et la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil ce projet de service minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 contre (MM. ORSONI. PHILIPPEAU. MME MILON) :

- approuve la mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

2. CLASSEMENT EN AGGLOMERATION DU LIEU DIT « SAINT-OURENS »

Monsieur le Maire expose au conseil que le lieu dit « Saint-Ourens » le long de la R.D. 119 est bordé d'un grand nombre de maisons. Il rappelle que la vitesse est actuellement limitée à 60 km/heure.

Il informe qu'après consultation de la Direction des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, celle-ci conseille de classer ce lieu dit en agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de classer le secteur de Saint-Ourens en agglomération,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- indique que ces dispositions seront matérialisées par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- précise que la vitesse sera limitée à 50 km/heure à l'intérieur de l'agglomération.

3. ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 5 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

ANNEE	TITRE	MONTANT	DEBITEUR	OBJET
2004	231	70.30 €	Mme LABBE Isabelle	Cantine
2006	98	144.75 €	Mme ECREPONT Stéphanie	Cantine/Accueil
2006	116	15.44 €	Mme ECREPONT Stéphanie	Cantine/Accueil
2006	200	57.90 €	Mme ECREPONT Stéphanie	Cantine/Accueil
2006	201	13.51 €	Mme ECREPONT Stéphanie	Cantine/Accueil
2002	128	65.22 €	M. BENAROUS Vincent	Loyer
2002	129	182.94 €	M. BENAROUS Vincent	Loyer
2002	164	182.94 €	M. BENAROUS Vincent	Loyer
2002	265	182.94 €	M. BENAROUS Vincent	Loyer
2002	266	182.94 €	M. BENAROUS Vincent	Loyer

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 098,88 €
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

4. CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Langoiran décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 175 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 175 000 euros

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA - index + marge de 35 points de base

Périodicité de facturation : trimestrielle

Commission de réservation : 200 euros

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

5. REFECTION DE LA VOIRIE AU LOTISSEMENT DE POMMAREDE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 51 Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du 1 de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2007 : 410 650 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 102 000 € maximum (< 25% x 410 650 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

- Travaux de réfection chaussée » 59 040,54 € TTC (art. 2313 prog. 14)
(Lotissement de Pommarède)

Total : 59 040,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint des services techniques 2^{ème} classe vient d'obtenir le concours au grade d'adjoint des services techniques 1^{ère} classe.

Afin qu'il puisse bénéficier de cette promotion, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi d'agent d'adjoint des services techniques 1^{ère} classe ouvert pour 35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de créer ce poste à compter du 1^{er} mars 2008,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de son futur titulaire.

7. INFORMATION CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire informe le conseil que le réseau EDF Gaz de France propose de mettre en place dans chaque commune un correspondant tempête.

Ce correspondant, choisi parmi les élus, doit être une personne de terrain et de proximité. Il est formé par EdF Gaz de France.

Son rôle est de faire le lien entre la mairie et Edf Gaz de France : il est le seul avec le maire à joindre directement la cellule de crise Edf, ainsi que la cellule en Sous-Préfecture.

Il recense et qualifie les incidents et les transmet à Edf.

Il a également un rôle d'information auprès de la population en diffusant les recommandations d'Edf, il fait remonter les situations à risques auprès des cellules de crise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- nomme M. PHILIPPEAU correspondant tempête
- indique qu'une information sera diffusée à ce sujet auprès de la population.

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme MILON présente au conseil municipal NEUF déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A660	Durand Philippe	17 avenue Michel Picon	695 m ²	160 000 €	bâti	Me Orsoni
B115	Hidie Ludovic	St Ourens Nord	145 m ²	135 000 €	bâti	Me Orsoni
A299	Consorts Dartailh	52 avenue Michel Picon	840 m ²	184 500 €	bâti	Me Orsoni
B941	Francelot	Haut Mardan	832 m ²	83 600 €	non bâti	Me Orsoni
A1041 A112p	Sci du Fleuve	10 place Aimé Gouzy	225 m ²	275 000 €	bâti	Me Orifelli
A924	Simon Fabrice Mahé Ghislaine	29 rue des Cerisiers	5a 98 ca	201 000 €	bâti	Me Despujols
A150	Consorts Hurmic	27 rue Berquin	194 m ²	200 000 €	bâti	Me Orsoni
C799 C801	Pigot Stéphane	Beauchamp	1 799 m ²	207 500 €	bâti	Me Lavergne
E44 E49 E532 E47 E50	Sci Le Pied du Château	Le Pied de la côte	696 m ²	87 000 €	bâti	Me Orsoni

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9. SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part de la demande du collège François Mitterrand à Créon qui organise des séjours scolaires en Espagne et Italie pour ses élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Deux élèves sont domiciliés sur la commune et le collège sollicite une aide de la commune pour financer ces voyages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de 100 € par enfant langoirannais, soit 200 €, pour aider au financement de ce voyage,
- indique que cette somme sera directement versée au Collège François Mitterrand.

10. PRISE DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION SUR ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE EXISTANTE OU FUTURE

Monsieur le Maire fait part de la demande de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie qui a pris la compétence « Droit de Préemption sur zone d'activité communautaire existante ou future » lors du conseil communautaire du 18 décembre 2007 et sollicite la validation de celle-ci par les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considère qu'à ce jour il ne dispose pas de suffisamment d'informations sur les conséquences de cette prise de compétence,
- décide de différer sa décision.

La séance est levée à 20h10.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 22 mars 2008, élection du maire et des adjoints.

Les conseillers municipaux se sont réunis à 15 heures.

Etaient présents : MM. Orsoni Raoul, Gaudillère Daniel, Poujeaux Guy, Torguet Jean-Louis, Philippeau Alain, Aussant Guy, Garceau Eric, Lecoeuvre Hervé, Rousserie Laurent, Trottier Christophe.

MMES. Capdeville Martine, Milon Christine, Emond Marie-France, Laforêt Marie-Laure, Vidou Françoise, Pineaud Sylvette, Bresson Christel, Hidié Stéphanie.

Absent excusé : M. Cheval Dominique, pouvoir à M. Torguet Jean-Louis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Orsoni, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Emond Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Il a par ailleurs désigné deux assesseurs : Madame Capdeville Martine et Monsieur Gaudillère Daniel.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

1/ Election du Maire

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Orsoni Raoul est candidat au poste de Maire, élu avec 19 suffrages. Il est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Orsoni Raoul, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2/ Election des Adjoints

La commune peut disposer de 5 adjoints au maire maximum, ce nombre est donc retenu par le conseil municipal.

Election du 1^{er} adjoint

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Philippeau Alain est candidat au poste de 1^{er} adjoint, élu avec 19 suffrages. Il est proclamé **1^{er} adjoint** et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Garceau Eric est candidat au poste de 2^{ème} adjoint, élu avec 19 suffrages. Il est proclamé **2^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Votant : 19

Suffrages exprimés : 19

Madame Capdeville Martine est candidate au poste de 3^{ème} adjoint, élue avec 19 suffrages. Elle est proclamée **3^{ème} adjoint** et immédiatement installée.

Election du 4^{ème} adjoint

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Aussant Guy est candidat au poste de 4^{ème} adjoint, élu avec 19 suffrages. Il est proclamé **4^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

Election du 5^{ème} adjoint

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Gaudillère Daniel est candidat au poste de 5^{ème} adjoint, élu avec 19 suffrages. Il est proclamé **5^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

3/ Clôture de la séance

La séance est clôturée à 16h15.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 31 mars 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 31 mars 2008 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. Mme CAPDEVILLE. MM. AUSSANT. GAUDILLERE.
ROUSSERIE. Mmes BRESSON. HIDIE. MM. LECOEUVRE. TROTTIER. Mme MILON. M. TORGUET.
Mmes VIDOU. LAFORET. EMOND. M. POUJEAUX. Mme PINEAUD

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. AUSSANT est désigné pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 18h30.

Mme MILON donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2008 : approbation à l'unanimité

I. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics,
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant n'excède pas 2 000 euros,
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 176 000 euros.

II. Mise en place des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder à la création des commissions communales et d'en désigner les membres.

Monsieur le Maire propose les commissions suivantes :

- Bâtiments, Voiries
- Social et Ecoles

Qui sont composées uniquement d'élus

- Développement durable, Urbanisme et Aménagement
- Développement culturel et sportif
- Fêtes et vie associative
- Enfance et jeunesse

Qui seront élargies avec l'intégration d'administrés.

Le Maire en est le président de droit, les commissions désignant un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Commission Bâtiments et Voiries :

M. GAUDILLERE, avec délégation du maire
M. TORGUET
M. CHEVAL
M. POUJEAUX
M. TROTTIER
M. ROUSSERIE

Commission Social et Ecoles :

MME CAPDEVILLE, avec délégation du maire
MME MILON
MME PINEAUD
M. POUJEAUX
MME VIDOU (uniquement pour le social)
M. TROTTIER

Commission Développement Durable, Urbanisme et Aménagement :

M. TORGUET, avec délégation du maire
M. PHILIPPEAU
MME MILON
M. POUJEAUX
MME LAFORET
MME EMOND
MME VIDOU
M. TROTTIER

Commission Développement économique et touristique :

M. LECOEVRE, avec délégation du maire
M. GAUDILLERE
M. AUSSANT
M. CHEVAL
MME VIDOU

Commission Développement culturel et sportif :

MME HIDIE, avec délégation du maire
M. AUSSANT
MME BRESSON
M. LECOEVRE
M. ROUSSERIE

Commission Fêtes et Vie associative :

MME BRESSON, avec délégation du maire
M. GARCEAU
M. TORGUET
MME HIDIE
MME MILON

Commission Enfance et Jeunesse :

MME PINEAUD, avec délégation du maire
MME LAFORET
MME EMOND
MME BRESSON

III. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

• **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE**

Considérant qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de la commune auprès de la CDC du Vallon de l'Artolie,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Suffrage exprimé : 19

Majorité absolue 10

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

M. ORSONI 19 voix (dix-neuf voix))

M. POUJEAUX 19 voix (dix-neuf voix))

MME EMOND 19 voix (dix-neuf voix))

M. PHILIPPEAU 19 voix (dix-neuf voix))

MME HIDIE 19 voix (dix-neuf voix))

M. TORGUET 19 voix (dix-neuf voix))

M. LECOEVRE 19 voix (dix-neuf voix))

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

Pour les postes de délégués suppléants :

MME CAPDEVILLE 19 voix (dix-neuf voix))

M. GAUDILLERE 19 voix (dix-neuf voix))

MME LAFORET 19 voix (dix-neuf voix))

M. AUSSANT 19 voix (dix-neuf voix))

M. GARCEAU 19 voix (dix-neuf voix))

M. ROUSSERIE 19 voix (dix-neuf voix)
M. TROTTIER 19 voix (dix-neuf voix)
lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

- **COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CDC**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la CLECT de la CDC du Vallon de l'Artolie,
Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Suffrage exprimé : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Pour le poste de délégué titulaire :

M. ORSONI 19 voix (dix-neuf voix)

lequel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

Pour le poste de délégué suppléant :

M. GARCEAU 19 voix (dix-neuf voix)

lequel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SDEEG,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Pour les postes de délégués titulaires :

M. GARCEAU 19 voix (dix-neuf voix)

M. TROTTIER 19 voix (dix-neuf voix)

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LANGOIRAN**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIAEPA,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Pour les postes de délégués titulaires :

M. PHILIPPEAU 19 voix (dix-neuf voix)

M. LECOEUVRE 19 voix (dix-neuf voix)

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

- **SEMOCTOM**

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SEMOCTOM,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Pour les postes de délégués titulaires :

M. PHILIPPEAU 19 voix (dix-neuf voix)

M. TORGUET 19 voix (dix-neuf voix)

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

• **SIVOM DES COMMUNES DE LA RIVE DROITE DE LA GARONNE – REGION DE LANGOIRAN**

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires de la commune auprès du Sivom Rive Droite,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Pour les postes de délégués titulaires :

M. ORSONI 19 voix (dix-neuf voix)

M. PHILIPPEAU 19 voix (dix-neuf voix)

MME CAPDEVILLE 19 voix (dix-neuf voix)

M. ROUSSERIE 19 voix (dix-neuf voix)

M. CHEVAL 19 voix (dix-neuf voix)

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

IV. Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles de Langoiran

La Caisse des Ecoles de Langoiran, dont le budget est annexé à celui de la commune, et dont Monsieur le Maire est président de droit, est composée des membres suivants, conformément au décret du 12 septembre 1960 :

a) Le maire, président ;

b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

c) Un membre désigné par le préfet ;

d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Monsieur le maire propose de passer à l'élection des deux conseillers municipaux délégués à la Caisse des Ecoles.

Pour les postes de délégués :

MME CAPDEVILLE 19 voix (dix-neuf voix)

MME MILON 19 voix (dix-neuf voix)

lesquelles ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

V. Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale de Langoiran

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. ORSONI 19 voix (dix-neuf voix)

MME CAPDEVILLE 19 voix (dix-neuf voix)

M. POUJEAUX 19 voix (dix-neuf voix)

MME VIDOU 19 voix (dix-neuf voix)

M. TROTTIER 19 voix (dix-neuf voix)

MME PINEAUD 19 voix (dix-neuf voix)

MME MILON 19 voix (dix-neuf voix)

M. AUSSANT 19 voix (dix-neuf voix)

VI. Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

M. GARCEAU	19 voix (dix-neuf voix)
M. GAUDILLERE	19 voix (dix-neuf voix)
M. PHILIPPEAU	19 voix (dix-neuf voix)

Pour les postes de délégués suppléants :

M. AUSSANT	19 voix (dix-neuf voix)
M. POUJEAUX	19 voix (dix-neuf voix)
M. TORGUET	19 voix (dix-neuf voix)

VII. Emplois occasionnels

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les nécessités de services peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- de prévoir à cet effet une enveloppe de crédits au budget,
- la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi précitée, si les besoins du service le justifient.

VIII. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **22 mars 2008** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire** selon le barème ci-dessous et au taux de 75 % du montant maximal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	43

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire** selon le barème ci-dessous et au taux de 75 % du montant maximal.

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499	16,5

IX. Réflexion sur l'association d'élus et d'administrés dans les commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que certaines commissions seront élargies aux administrés qui le souhaitent. Il informe qu'une trentaine de personnes a déjà répondu favorablement. Chaque commission se chargera de l'intégration de ces nouveaux membres.

D'autre part, il demande au conseil municipal de réfléchir sur la création de « Responsables de quartier » qui auront un rôle de relais entre les habitants et la municipalité.

X. Droit de préemption urbain

MME MILON présente au conseil municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
B953	FRANCELOT	LOT LE BELVEDERE	800 M ²	78 000 €	NON BATI	ME ORSONI
D1051 D4 D914	M. MME DAUCE	LES TROIS COINS	1 300 M ²	70 000 €	NON BATI	ME ORSONI
D973 D932 D874	M.MME GARCEAU	49 ROUTE DE CAPIAN	5 641 M ²	305 000 €	BATI	ME ORSONI
B964 B967 B880 B642 B878	M.MME KOENIG	SAINT OURENS NORD	1 822 M ²	120 000 €	BATI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 14 avril 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 8 avril 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 14 avril 2008 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. Mme CAPDEVILLE. MM. CHEVAL. GAUDILLERE.
ROUSSERIE. Mmes BRESSON. HIDIE. MM. LECOEVRE. TROTTIER. Mme MILON. M. TORGUET.
Mmes VIDOU. LAFORET. EMOND. M. POUJEAUX. Mme PINEAUD

Absent excusé : M. AUSSANT

Procuration : M. AUSSANT à M. LECOEVRE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme BRESSON est désignée pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 19H10.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion : approbation à l'unanimité – Il faut rajouter M. CHEVAL dans les membres présents.

I. Approbation du Compte Administratif 2007

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GARCEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	196 736.51			172 848.56	196 736.51	172 848.56
Opérations de l'exercice	402 524.82	657 854.84	1 553 294.26	1 492 187.38	1 955 819.08	2 150 042.22
TOTAUX	599 261.33	657 854.84	1 553 294.26	1 665 035.94	2 152 555.59	2 322 890.78
Résultats de clôture		58 593.51		111 741.68		170 335.19
Restes à réaliser	43 337.69				43 337.69	
TOTAUX CUMULES	642 599.02	657 854.84	1 553 294.26	1 665 035.94	2 195 893.28	2 322 890.78
RESULTATS DEFINITIFS		15 255.82		111 741.68		126 997.50

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation du compte de gestion 2007 du receveur

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2007

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice :	- 61 108.88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	172 848.56 €
- Résultat de clôture à affecter :	111 741.68 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	255 330.02 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	-196 736.51 €
- Résultat comptable cumulé :	58 593.51 €
- Restes à réaliser en dépenses :	43 337.69 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En excédent reporté à la section d'investissement	15 255.82 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement De la commune	111 741.68 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 Excédent reporté :		R002 Excédent reporté
	111 741.68 €		15 255.82 €

4. Vote des taux d'imposition 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2008, à savoir :

Taxes	Taux 2007	Taux 2008
Taxe d'Habitation	14.87 %	14.87 %
Taxe Foncière sur propriétés bâties	18.57 %	18.57 %
Taxe Foncière sur propriétés non bâties	51.87 %	51.87 %

5. Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2008, les subventions suivantes :

Acca	150 €
Amicale des Anciens Combattants	350 €
Amicale Tournaise	200 €
Astéria (Géologie)	350 €

Broderie Passion	150 €
Club de VVT de Langoiran	350 €
Comité des Fêtes	3 850 €
Etoile Sportive du Gardéra	100 €
Judo Club Langoirannais	1 000 €
Langoiran Evocation	1 000 €
Langoi-Rando	200 €
PML Basket	2 700 €
Portets Langoiran Football Club	1 700 €
Refuge de Tabanac	400 €
Rétro'Folies	550 €
Tennis Club	350 €
TRG	70 €

6. Vote du budget primitif 2008

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 701 959 €	1 701 959 €
INVESTISSEMENT	339 383 €	339 383 €
TOTAL	2 041 342 €	2 041 342 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, par chapitre, le budget primitif 2008.

7. Dotation Globale d'Équipement – Demande de concours

Considérant les conditions d'éligibilité à la D.G.E., définies par la commission des élus pour l'année 2008,

Les catégories de travaux et les taux de subvention ayant été déterminés par la commission départementale des élus,

Le conseil municipal décide de retenir pour l'attribution de cette dotation les opérations suivantes :

- Changement lampes éclairage public

8. Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attributions du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2008 les opérations suivantes :
 - travaux de voirie au lotissement de Pommarède
- de demander au Conseil Général de lui attribuer la subvention du FDAEC pour le montant maximum autorisé.

9. I.H.T.S. pour les agents de catégorie B

Monsieur le Maire indique que les agents de la commune de Langoiran peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ou des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires par référence aux IHTS et IFTS des personnels de l'Etat instituées par les décrets n°s 2002-60 et 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

Ces deux indemnités sont actuellement exclusives l'une de l'autre, les IHTS étant versées aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 et l'IFTS à ceux dont la rémunération est supérieure à cet indice.

Un décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 vient modifier les modalités d'attribution des IHTS et IFTS. Dorénavant, est autorisé d'une part le versement d'IHTS aux agents de catégorie B et assimilés dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 dans les mêmes conditions que pour les agents d'ores et déjà bénéficiaires d'IHTS.

D'autre part, est supprimée l'incompatibilité entre la perception de l'IFTS et le versement d'IHTS.

Il est proposé de transposer ces mesures en faveur des personnels de catégorie B de la Commune de Langoiran bénéficiaires de l'IFTS.

10. Désignation d'un délégué chargé des questions de défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit désigner parmi ses membres un délégué chargé des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et s'occupera du recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. LECOEUVE Hervé, délégué en charges des questions de défense.

11. Désignation d'un référent Agenda 21 auprès de la CDC du Vallon de l'Artolie

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la démarche Agenda 21 de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, il convient de nommer un élu municipal correspondant Agenda 21 qui sera le relais d'informations entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. ORSONI, référent Agenda 21,
- Mme MILON, suppléante

12. Désignation d'un délégué correspondant tempête

Monsieur le Maire informe le conseil que le réseau EDF Gaz de France propose de mettre en place dans chaque commune un correspondant tempête.

Ce correspondant, choisi parmi les élus, doit être une personne de terrain et de proximité. Il est formé par EdF Gaz de France.

Son rôle est de faire le lien entre la mairie et Edf Gaz de France : il est le seul avec le maire à joindre directement la cellule de crise Edf, ainsi que la cellule en Sous-Préfecture.

Il recense et qualifie les incidents et les transmet à Edf.

Il a également un rôle d'information auprès de la population en diffusant les recommandations d'Edf, il fait remonter les situations à risques auprès des cellules de crise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne M. PHILIPPEAU correspondant tempête
- indique qu'une information sera diffusée à ce sujet auprès de la population.

13. Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur le Maire indique que par délibération du 3 avril 2007, le conseil municipal a adopté l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément au règlement de fonctionnement du Cnas, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué au sein du personnel. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux. Ces délégués seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment :

- sur le rapport d'activité du Cnas, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant des cotisations,
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme CAPDEVILLE pour remplir cette fonction.

14. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la médecine professionnelle et préventive

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

15. Lotissement le Belvédère – Désignation des noms de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies du lotissement « Le Belvédère »,

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues peuvent pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que les voies du lotissement « Le belvédère » recevront les dénominations officielles telles que présentées dans le plan joint en annexe,
- que les crédits nécessaires à la couverture des frais d'installation seront ouverts au budget de la collectivité.

16. Délégué à la CDC du Vallon de l'Artolie – Changement d'un suppléant

Monsieur le Maire indique que Monsieur GARCEAU ne souhaite pas conserver son poste de délégué suppléant à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouveau délégué suppléant, Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Madame PINEAUD est candidate.

Mme PINEAUD 19 voix (dix-neuf voix)

laquelle ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.

17. Fête de la Musique – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la commission Fêtes et Manifestations souhaite organiser une manifestation à l'occasion de la Fête de la Musique.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de la DRAC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet susvisé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de la DRAC

18. Langoiran Cité Ouverte – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que depuis 5 ans Langoiran devient un lieu de découverte des Musiques du Monde en proposant chaque année un concert début septembre.

Il précise que cette manifestation peut être subventionnée par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre des « Scènes d'Eté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet susvisé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

19. Droit de préemption urbain

Mme MILON présente au conseil municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
B756 B759 B790 B792 B794 B852 B857	M. MME PINAUD	Marches	1 854 m ²	337 000 €	bâti	Me YAIGRE
A983	M. MME BERNIER	49 rue des Merles	804 m ²	205 000 €	bâti	Me MARSANT
A280	M. VALLIES	22 avenue Michel Picon	174 m ²	150 000 €	bâti	Me ORSONI
A1041 A1324	SCI du Fleuve	5 allée Aristide Briand	226 m ²	180 000 €	bâti	Me ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 5 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 5 juin 2008 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. PHILIPPEAU. GARCEAU. Mme CAPDEVILLE. MM. CHEVAL. GAUDILLERE.
ROUSSERIE. MM. LECOEUVE. TROTTIER. M. TORGUET. Mme LAFORET. EMOND. M.
POUJEAUX. Mme PINEAUD. M. AUSSANT.

Procurations : Mme MILON à Mme CAPDEVILLE

Mme VIDOU à M. GAUDILLERE

Mme BRESSON à M. ORSONI

Mme HIDIE à M. POUJEAUX

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. ROUSSERIE est désigné pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/04/2008.

Arrivée de Monsieur CHEVAL.

I. Modifications budgétaires

↳ Affectation du résultat

Le conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice :	- 61 108.88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	172 848.56 €
- Résultat de clôture à affecter :	111 741.68 €

➔ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	255 330.02 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	-196 736.51 €
- Résultat comptable cumulé :	58 593.51 €
- Restes à réaliser en dépenses :	43 337.69€

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

- En excédent reporté à la section d'investissement	58 593.51€
- En excédent reporté à la section de fonctionnement De la commune	111 741.68€

↳ Virements de crédits afférents

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Article	Montant
DEPENSES	
6862 – 042 dotation aux amort. Charges à répartir	+ 4 017 €
686 dotation aux amort. Charges financières	- 4 017 €

RECETTES	
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 58 593 €
1068 Excédent de fonctionnement	- 15 255 €
1641 Emprunt	- 43 338 €

Vote : approbation à l'unanimité

2. Commission de jumelage – Désignation des délégués élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2007, le conseil municipal a souhaité créer une commission communale pour son jumelage avec la ville de Fiki en Grèce.

Celle-ci est composée :

- d'élus,
- d'administrés,
- de représentants d'associations locales

Il précise que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire, FIKI,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire, en l'occurrence la Grèce,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges;

Il convient aujourd'hui de nommer les membres élus de cette commission.

Mme BRESSON M. ROUSSERIE
Mme MILON M. TORGUET
M. AUSSANT M. ORSONI
Mme CAPDEVILLE Mme HIDIE

Sont nommés membres du comité de jumelage.

Vote : approbation à l'unanimité

3. Langoiran Cité Ouverte – Tarifs des entrées

Monsieur le Maire rappelle que pour la sixième année Langoiran devient un lieu de découverte des Musiques du Monde et propose cette année un concert de musiques gospel.

Monsieur le Maire présente le programme et le budget de cette manifestation et indique que le groupe se produira dans l'église romane du Haut-Langoiran le samedi 13 septembre 2008.

Il précise que cette manifestation peut être subventionnée par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre des « Scènes d'Été ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet susvisé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde
- fixe le tarif des entrées au concert comme suit :
 - entrée adulte : 10 euros
 - gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

4. Circulation dans le centre bourg

Monsieur TORGUET présente le travail de la commission Développement Durable, Urbanisme et Aménagement qui a travaillé sur la circulation et le stationnement dans le centre bourg entre l'avenue du Général de Gaulle, l'Estey et les quais.

Cette étude a pour but d'améliorer la circulation et d'augmenter le nombre de places de stationnement disponibles en limitant les véhicules bouchons et en augmentant de 15 places le stationnement.

Les modifications suivantes sont proposées :

1. Mise en sens unique
 - Rue René Utarre en direction de la rue Berquin
 - Rue Berquin en direction des quais
 - Rue du Docteur Aunis en direction de la rue Berquin
 - Rue de la Chapelle entre la place de la Chapelle et la rue Berquin
 - Allée Aristide Briand depuis la place Aimé Gouzy et en direction du Pied du Château
2. Maintien en double sens
 - Allée Aristide Briand depuis la place Aimé Gouzy et en direction de l'Estey
 - Place Aimé Gouzy
 - Place de la Chapelle
3. Modification des stationnements
 - Rue Berquin en face des numéros 23 à 27
 - Place Aimé Gouzy : stationnement parallèle à la chaussée
 - Place de la Chapelle : création d'emplacements livraison et arrêts minute
 - Allée Aristide Briand : création de stationnement entre la place Aimé Gouzy et en direction du Pied du Château
4. Création d'une zone bleue règlementée de 9h à 18h par un disque
 - Place de la Chapelle
 - Place Aimé Gouzy

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les propositions de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions de modification de circulation ci-dessus indiquées,
- approuve la création d'une zone bleue Place de la Chapelle et Place Aimé Gouzy
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés afférents
- indique que les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place pratique de cet aménagement.

5. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dont la liste est jointe au présent compte-rendu.

6. SIAEPA – Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Comité Syndical du SIAEPA en date du 22 avril 2008 sollicitant la modification des statuts du syndicat.

Cette modification porte sur la désignation d'un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire ; le délégué suppléant ne pouvant siéger qu'en l'absence du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la modification des statuts visant à désigner un délégué suppléant à chaque délégué titulaire.

7. SIAEPA – Désignation des deux délégués suppléants

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de Langoiran (SIAEPA) indiquant le nombre de délégués par commune,

Considérant qu’il convient de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Pour les postes de délégués suppléants :

Mme CAPDEVILLE 19 voix (dix-neuf voix)

M. POUJEAUX 19 voix (dix-neuf voix)

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants.

8. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal quatre déclarations d’intention d’aliéner des biens soumis à l’un des droits de préemption prévus par le Code de l’Urbanisme.

Il s’agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
B451	M.MME LARRAT	MARCHES	319 M ²	181 000 €	BATI	ME CHAUVET-GARENNE
A1329	CELLIER DE GRAMAN	GRAMAN	461 M ²	10 142 €	NON BATI	ME ORSONI
E45 E46 E547 E523	M. BOURSEAUD	LE PIED DE LA COTE	277 M ²	218 500 €	BATI	ME ORSONI
B942 B959	FRANCELOT	LOT LE BELVEDERE	830 M ²	80 000 €	NON BATI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

La séance est levée à 20h10.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 27 juin 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 27 juin 2008 à 11h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. POUJEAUX. MMES MILON. BRESSON. LAFORET. EMOND. PINEAUD. MM.
AUSSANT. TORGUET. GAUDILLERE. PHILIPPEAU. MMES CAPDEVILLE. VIDOU. M. TROTTIER.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSERIE à M. POUJEAUX
M. GARCEAU à M. ORSONI
M. CHEVAL à M. TORGUET
M. LECOEVRE à M. AUSSANT

Absents : MME HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

I. Election des délégués du conseil municipal en vue des élections des sénateurs

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués et 3 suppléants de la commune en vue des élections des sénateurs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Suffrage exprimé : 18

Majorité absolue 10

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués :

M. ORSONI 18 voix (dix-huit voix))

M. PHILIPPEAU 18 voix (dix-huit voix))

M. AUSSANT 18 voix (dix-huit voix))

M. GAUDILLERE 18 voix (dix-huit voix))

MME CAPDEVILLE 18 voix (dix-huit voix))

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

Pour les postes de suppléants :

M. GARCEAU 18 voix (dix-huit voix))

MME PINEAUD 18 voix (dix-huit voix))

M. POUJEAUX 18 voix (dix-huit voix))

lesquels ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés suppléants.

2. Décisions modificatives n°2

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Article	Montant
DEPENSES	
611 Contrat de prestations de services	- 1 200 €
654 Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 200 €

3. Droit de préemption urbain

M. ORSONI présente au conseil municipal sept déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
C417	M.MME DUDILOT	PLATEAU DE GOURRAN	3 051 M ²	1 000 €	NON BÂTI	ME ORSONI
A1287	M. JOSSE LUC	51 AVENUE DU GAL DE GAULLE	50 M ²	121 000 €	BÂTI	ME REVELEAU
E99p 100p 105 106 107 108 734p A21 22 23	M. SOUM SERGE	LES ROCHES CAUGERES	19 450 M ²	245 000 €	BÂTI	ME ORSONI
A960	CTS CASTAINGS	2 RUE DES COLIBRIS	1 320 M ²	228 000 €	BÂTI	ME DOUCET GARDIE
A118	M. LABUSSIÈRE	26 AVENUE DU GAL DE GAULLE	346 M ²	250 000 €	BÂTI	ME COSTE
E99p 100p 734p	M. SOUM SERGE	LES ROCHES CAUGERES	1 059 M ²	115 000 €	BÂTI	ME ORSONI
E246 E597	HERITIERS TAUZIN	LE PIED DU CHATEAU	364 M ²	120 000 €	BÂTI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 21 juillet 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 15 juillet 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 21 juillet 2008 à 19h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. POUJEAUX. MMES MILON. LAFORET. EMOND. PINEAUD. MM. AUSSANT.
TORGUET. GAUDILLERE. PHILIPPEAU. MMES CAPDEVILLE. VIDOU. M. TROTTIER. CHEVAL.
LECOEUVRE.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSERIE à MME CAPDEVILLE
MME BRESSON à MME MILON
MME HIDIE à M. TORGUET

Absents : M. GARCEAU

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction

Lecture du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2008 : approbation à l'unanimité. Monsieur le Maire demande que soit ajoutée son intervention concernant la décision du Tribunal Administratif dans l'affaire qui opposait la commune à M. Rocher.

1. Rétrocession d'une concession cimetière

M. Fabrice POINTET souhaite rétrocéder à la Ville sa concession inutilisée n°6/24-lau cimetière de Langoiran.

Le remboursement par la commune s'effectue dans les limites des 2/3 du prix d'achat, le tiers restant correspondant à la part versée au CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil de racheter la concession moyennant le prix de 32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la rétrocession de la concession de M. Fabrice POINTET.

2. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie

La commune a fait le choix pour ce mandat du développement durable.

Dans ce cadre, différentes actions ont déjà commencé comme l'étude du remplacement de certains véhicules thermiques par des véhicules électriques et la recherche d'économies d'énergies.

Association loi 1901, émulation de l'Ademe, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine, de la CUB et de l'Europe, l'ALE a été créée en 2007 pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de mise en place de projets de développement durable et la recherche d'aides et subventions liées à ces projets.

Langoiran est la première commune de 2 000 habitants à adhérer à l'ALE et à préparer, après accord du conseil municipal, une convention triennale avec l'ALE.

Ce projet de convention a pour objet l'accompagnement de l'ALE dans :

- la réalisation des diagnostics
- l'écriture des cahiers des charges
- le montage des appels d'offres, dépouillement et conseil sur le choix,

- la participation aux réunions de chantiers et à la réception des travaux.

D'autre part, après la fin de chaque chantier, l'ALE assure le contrôle durant un an de l'adéquation entre objectifs et résultats.

Pour 2008, la convention comprend la mise en place de différentes actions :

- action 1 : mise en place d'une démarche en CEP (Conseil Energie Partagée) sur 9 bâtiments du patrimoine communal
Mairie, ancienne mairie, écoles, château de Pommarède, salle René Baillet, Dojo, Gendarmerie, anciennes écoles, salle des associations
- action 2 : étude gestion énergétique
- action 3 : assistance et conseil définition du restaurant scolaire
- action 4 : pré faisabilité d'un réseau chaleur
- action 5 : audit énergétique de la mairie
- action 6 : éclairage public
- action extra programme : aide à la création avec le Pays Cœur Entre-Deux-Mers d'un point Info Energie à Langoiran pour le conseil au particulier.

Pour 2008, ces actions nécessitent 14 jours de travail pour les techniciens de l'ALE pour un coût total de 5 012 euros.

Les études sont subventionnées à 50 % par l'Ademe, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Europe. Les subventions étant directement versées à l'ALE, il reste à la charge de la commune 2 056 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- dit que cette somme sera inscrite au budget de la commune.

3. Subvention à l'association Le Globe-Roller

Monsieur Aussant présente l'association Le Globe-Roller, basée à Talence, qui a pour but de promouvoir le tourisme pour les personnes à mobilité réduite. Sa mission se concrétise par la réalisation de guides touristiques départementaux spécialisés pour les personnes handicapées. L'association va prochainement éditer un guide pour la Gironde et recherche à cet effet des partenariats.

En contre partie de cette aide financière, le Globe-Roller s'engage à faire figurer sur ses ouvrages et son site internet le logo de la commune ainsi que de mentionner l'alliance dans tous leurs moyens de communication.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4. Classement en voie communale du Chemin rural du Grava

Monsieur le Maire propose de classer le chemin rural du Grava en voie communale, voie d'intérêt communautaire par son utilisation.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 1^{er} portant attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et en particulier sur le patrimoine de la Commune,

Vu l'article L 161-3 du Code de la Voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu les articles R141-4 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives au classement et déclassement des voies communales

ACCEPTE le principe de classement du chemin rural du Grava en voie communale

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour faire exécuter l'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière

DIT que la décision définitive de cession sera prise après les résultats de l'enquête publique.

5. Limites d'agglomération

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité routière, il conviendrait de pousser les limites de l'agglomération sur la RD 240 après la 2^{ème} entrée du Lotissement de Pommarède ainsi que sur la RD 119 juste avant la rue Bernard d'Escoussans permettant alors une limitation de vitesse à 50 km/heure

Les services de l'équipement du Conseil Général de la Gironde seront chargés de déplacer les panneaux d'entrée de ville correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire de son exécution.

6. Ecole de Musique et de Danse

D'une année à l'autre, l'école municipale de Musique et de Danse de Langoiran accueille un effectif hors languoirannais de 75%. Pour le seul exercice 2007/2008, la charge financière de ces élèves hors commune est de 24 000 euros, dépense qui manque d'autant aux administrés de languoirannais.

A ce jour, tous les appels adressés aux différentes communes concernées se sont soldés par des échecs.

Réuni ce 21 juillet 2008, le conseil municipal, s'il se félicite des choix politiques et financiers qui sont à l'origine du succès de l'école municipale, considère par ailleurs qu'il est désormais urgent de mettre un terme aux aides financières accordées aux élèves des communes voisines.

Cependant, considérant qu'à la prochaine rentrée de septembre les futures structures de l'école ne seront pas opérationnelles et qu'en tout état de cause il importe que les cours reprennent dans les meilleures conditions possibles, la municipalité assurera le fonctionnement jusqu'au 31/12/2008, date à laquelle l'actuelle école municipale sera dissoute.

Durant cette période, la municipalité s'engage :

- par l'intermédiaire de ses représentants à appeler la communauté de communes du Vallon de l'Artolie à prendre la décision de créer une école communautaire opérationnelle au 01/01/2009,
- à accompagner les élèves et les professeurs dans leurs démarches afin d'assurer au mieux la transformation de l'école actuelle en une structure qu'elle soit associative ou communautaire, capable de rendre les mêmes services que l'actuelle école de Langoiran,
- quelque soit le statut de la future structure, à financer la formation des élèves languoirannais à hauteur des aides attribuées jusqu'à ce jour (globalement 50% des tarifs).

7. Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire donne lecture du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

8. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
C663 C868 C870	M. PROUST	7 chemin Sergent	751 m ²	250 000 €	bâti	Me Orsoni

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 1^{er} septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2008,

Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,

Le 1^{er} septembre 2008 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. POUJEAUX. AUSSANT. TORGUET. PHILIPPEAU. TROTTIER.
CHEVAL. LECOEUVE. ROUSSERIE MMES MILON. LAFORET. EMOND. PINEAUD. CAPDEVILLE.
VIDOU. BRESSON. HIDIE.

Absents ayant donné procuration :

M. GAUDILLERE à M. ORSONI

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme HIDIE est désignée pour remplir cette fonction

Ouverture de la séance à 18h30.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2008.

1. Affaire KLOTZ – Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire fait part de la requête de Madame Isabelle KLOTZ contre la commune de LANGOIRAN auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir d'un arrêté de sanction pris à l'encontre de Mme KLOTZ.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 0802534-1.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 0802534-1,
- Désigne Maître Jacques BORDERIE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2. Personnel communal – Temps partiel

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service public et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 18 décembre 2001,

Le maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel.
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% du temps complet.
- les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations sera de 6 mois.
- cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux avant l'échéance.
- la réintégration anticipée pourra être envisagée pour motif grave.
- le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.
- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2008 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an,
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

3. Indemnité de conseil allouée au trésorier

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DUFOUR Norbert Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150

4. Désignation d'un délégué du conseil au Foyer du Gardéra

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du Foyer du Gardéra.

Monsieur POUJEAUX fait acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur POUJEAUX délégué au Foyer du Gardéra.

5. SIAEPA – Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service

Monsieur PHILIPPEAU présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du SIAEPA – Région de Langoiran.

Ce rapport fait notamment état d'une bonne qualité de l'eau, des travaux réalisés en 2007 et des projets d'investissements à venir.

Le rapport présenté est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, approuve le rapport présenté.

6. Création d'un conseil municipal des enfants

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal décide de créer un Conseil Municipal d'Enfants sous la responsabilité de Mme PINEAUD, Conseillère Municipale.

La commission Enfance et Jeunesse est chargée de définir le mode de constitution et les modalités de fonctionnement du Conseil municipal d'enfants. Elle proposera pour approbation le projet de fonctionnement lors d'un prochain conseil municipal.

7. Langoiran Cité Ouverte – Marché nocturne

Madame BRESSON rappelle que la manifestation municipale Langoiran Cité Ouverte se déroulera le samedi 13 septembre à l'église du Haut-Langoiran.

Elle indique que la commune accueille cette année un groupe de chants Gospel et organise un marché nocturne autour de l'église. Elle précise que la commune tiendra un stand de vente de boissons, sandwiches, bonbons.

A cet effet, il convient de fixer le tarif des emplacements pour les exposants, et des produits vendus sur le stand municipal. Mme BRESSON propose que ces tarifs soient valables pour toutes les manifestations communales pour l'année 2008.

Tarif pour le marché nocturne :

15 euros les 3 premiers mètres puis 4 euros le mètre supplémentaire

Tarif de vente pour l'année 2008 des bonbons, boissons et autres sandwiches :

- | | |
|--|--|
| - boissons sans alcool gazéifiées ou non : | 1 euro la canette de 33 cl |
| - bouteille d'eau : | 50 centimes la bouteille de 50 cl |
| - boissons alcoolisées : | 1 euro la canette de bière 33 cl |
| | 1 euro le verre de vin |
| - sandwich : | 1 euro |
| - chips : | 50 centimes le paquet de 100 g |
| - gâteaux : | 80 centimes la part de gâteau industriel |
| | 1 euro la part de gâteau « maison » |
| | 1 euro les 3 crêpes |
| - bonbons : | 1 euro la poche |
| | 80 centimes pièce les oursons guimauve |
| | 30 centimes pièce les sucettes |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs ci-dessus indiqués.

8. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal sept déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
E268 E290 E768	M. MME LABROUSSE	LE PIED DU CHATEAU	246 M ²	10 000 €	BATI	ME ORSONI
A104	M. LABADIE	55 AV DU GAL DE GAULLE	168 M ²	100 000 €	BATI	ME ORSONI
A701 A702 A704	M. MME CHIVALEY	16 AV DU GAL DE GAULLE	126 M ²	200 000 €	BATI	ME ORSONI
A906	MME SOBERA	POMMAREDE	958 M ²	200 000 €	BATI	ME LALANNE
B411 B413 B415	M. SOBELLA	BERTAUT OUEST	1 802 M ²	65 000 € (viager)	BATI	ME ORSONI
A1041 A1324	SCI DU FLEUVE	5 ALLEE ARISTIDE BRIAND	226 M ²	25 000 €	BATI	ME ORSONI
E99 E100 E105 E106 E107 E108 E734 A21 A22 A23	M. SOUM	LES ROCHES CAUGERES	24 810 M ²	330 000 €	BATI	ME ORSONI

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9. Cantine scolaire – Augmentation des tarifs

Vu l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux critères de calcul pour la fixation des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 % à compter du 2 septembre 2008 :

- **2,05 €** au lieu de 2,01 € pour les enfants de la commune
- **2,34 €** au lieu de 2,30 € pour les enfants hors commune
- **4,53 €** au lieu de 4,45 € pour les enseignants.

10. Bibliothèque

Madame HIDIE, présidente de la commission culture, indique que les horaires d'ouverture actuels de la bibliothèque ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent.

Elle propose d'étendre les horaires de 18h à 20h un soir par semaine dans un premier temps et éventuellement sur d'autres jours si besoin. Cette permanence sera assurée par des bénévoles. Mme HIDIE indique à cet effet que Mme GONET, administrée, s'est d'ores et déjà proposée pour assurer cet accueil.

L'utilisation du logiciel de gestion de la bibliothèque nécessitant une formation particulière, les bénévoles tiendront un registre manuel de prêt et retour des livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- charge Mme HIDIE de son organisation.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 2 octobre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 2 octobre 2008 à 19h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. GAUDILLERE. POUJEAUX. AUSSANT. TORGUET. TROTTIER.
CHEVAL. LECOEVRE. ROUSSERIE MMES MILON. EMOND. PINEAUD. CAPDEVILLE. VIDOU.
BRESSON.

Absents ayant donné procuration :

M. PHILIPPEAU à MME PINEAUD
MME LAFORET à MME EMOND
MME HIDIE à MME BRESSON

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GARCEAU est désigné pour remplir cette fonction

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

1. Prime stagiaire

Monsieur le Maire indique que la commune a accueilli durant 2 semaines en septembre, et accueillera 3 semaines en décembre, Mlle SOURIS Mélanie en qualité de stagiaire en terminale « Services en milieu rural ».

Cette jeune fille, par ses qualités personnelles et professionnelles, s'est parfaitement intégrée à l'équipe administrative et a parfaitement accompli les tâches qui lui ont été confiées.

A cet effet et afin de la remercier de son travail, Monsieur le Maire propose de lui verser une prime de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- indique que la somme de 100 € sera versée sur le compte bancaire de Mlle SOURIS Mélanie

2. Augmentation du temps de travail d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que Mme Muriel BEYNIS accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe occupé par Mme Muriel BEYNIS avec un coefficient d'emploi de 30 / 35^{èmes}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera de 35 / 35^{èmes}.

3. Avenant à la convention l'ARTT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2002, le conseil municipal a adopté la charte d'aménagement et de réduction du temps de travail pour le personnel communal. Il convient de compléter l'article 4.6 comme suit :

4.6 Autorisation d'absence pour évènement familial

PACS de l'agent : I jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification proposée.

4. Institution de la Journée de Solidarité

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération du 18 décembre 2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 27 août 2008 ,

Après consultation du personnel, le maire propose :

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

Les agents bénéficieront de 2 jours de pont par an au lieu de 3 précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modalités ainsi proposées.

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2008 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

5. Mise en place du soutien scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de la rentrée de septembre 2008 la durée hebdomadaire de l'enseignement scolaire dans le premier degré est fixée à 24 heures dispensées à tous les élèves, auxquelles s'ajoutent 2 heures au maximum d'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage.

Les directrices des écoles maternelle et élémentaire de Langoiran ont soumis à la commission municipale des écoles des propositions d'organisation de ce temps de soutien scolaire personnalisé.

La commission, réunie le 19 septembre 2008, a validé les propositions suivantes :

- la rentrée du matin est maintenue à 9 heures pour tous les élèves non concernés par l'aide personnalisée,
- le soutien scolaire aura lieu de 8h20 à 9h00
- la sortie est maintenue à 16h30.

Avec cette organisation, il n'y a pas besoin de modifier les horaires de ramassage scolaire : le premier bus arrivant à 8h20, la garderie étant ouverte dès 7h30. Les enfants concernés par l'aide personnalisée et non inscrits à ces deux services devront être amenés par leurs parents au cours de soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

6. Foire au Gras - Tarif

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Langoiran organise la « Foire au Gras » le 7 décembre 2008 au Stade Municipal et s'appellera pour l'occasion « Traditions et Naturel ».

En effet, elle sera associée cette année au Marché du Naturel, marché créé à l'initiative de deux associations et de la municipalité et qui se tiendra le 1^{er} dimanche de chaque mois à compter du mois de décembre 2008.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements mis à disposition des exposants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, fixe les tarifs comme suit :

- marché - tarif des emplacements pour les exposants :

- 3 ml: 10 euros
- mètre linéaire supplémentaire : 3 euros
- branchement électrique : 5 euros

7. Mise à jour tarifs du service culturel 2008/2009

Monsieur le Maire présente l'ensemble des tarifs du service culture de la mairie pour la saison 2008/2009 :

ACTIVITES	TARIF COMMUNE (domicilié sur la commune)	TARIF HORS COMMUNE
<u>Musique</u> Eveil musical Orchestres, formation musicale, chorale Cours collectifs Cours particuliers Orchestres variétés et jazz Solfège	15 €/mois 15 €/mois 43 €/mois 50 €/mois 15 €/mois 20 €/mois	18 €/mois 18 €/mois 47 €/mois 56 €/mois 18 €/mois 23 €/mois
<u>Gymnastique</u> 1h/ semaine 1h30/semaine 2h/semaine	15 €/mois 16 €/mois 18 €/mois	
<u>Accueil périscolaire</u> Matin - Forfait mensuel (9 jours minimum) Matin - A la séance Soir - Forfait mensuel (9 jours minimum) Soir - A la séance	15,24 € 1,52 € 19,82 € 2,29 €	
<u>Réductions accordées</u> Musique	-10% à partir de la 2 ^{ème} activité -20% à partir de la 3 ^{ème} activité -30% à partir de la 4 ^{ème} activité -20% supplémentaire pour le personnel communal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et valide les tarifs ci-dessus indiqués.

8. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal six déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastr e	Propriétaire	Adresse	Contenanc e	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
D1069 D1067	M. Gouzy	Tiffonet	2 845 m ²	200 €	Non bâti	Me Orsoni
C417	Mlle Dudilot	Gourran	3 051 m ²	1 000 €	Non bâti	Me Orsoni
E177	Mlle Gasteuil	Le Pied du Château	136 m ²		Non bâti	Me Orsoni

E759	M. Doucey	Le Pied du Château	336 m ²		Non bâti	Me Orsoni
A1326	M. Dartiailh / Blandino	52 avenue Michel Picon	389 m ²	10 000 €	Bâti	Me Orsoni
A104p	M. Labadie	55 avenue du Gal de Gaulle		87 000 €	Bâti	Me Orsoni

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes : Gouzy, Dudilot, Dartiailh/Blandino, Labadie
- de surseoir sa décision pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes : Gasteuil, Doucey

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 17 novembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 18

votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 6 novembre 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 17 novembre 2008 à 19h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. GAUDILLERE. POUJEAUX. AUSSANT. TORGUET. TROTTIER.
CHEVAL. ROUSSERIE. PHILIPPEAU. LECOEUVRE. MMES MILON. EMOND. PINEAUD.
CAPDEVILLE. VIDOU. BRESSON. LAFORET

Absent :

Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme BRESSON est désignée pour remplir cette fonction

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion : approbation à l'unanimité

1. Communauté de communes – Prise de compétence réalisation et gestion d'aires d'accueil pour le séjour des gens du voyage

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie doivent réaliser un certain nombre d'aménagements.

Considérant la vocation intercommunale de ce type d'équipement et compte tenu des stationnements illicites constatés sur les communes de la communauté de communes,

Les élus du conseil communautaire ont alors considéré :

- que la compétence réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage doit être exercée au niveau intercommunal,
- que la prise de compétence devait être précédée d'un engagement de la communauté de communes du canton de Podensac sur la création d'un syndicat de gestion,
- qu'il était impératif de prendre en compte le nombre d'habitants au regard des secteurs concernés dans le cadre du Schéma Départemental et non pas la population totale de la communauté de communes dans le cadre de la répartition financière des charges d'investissement et de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie en date du 14 octobre 2008 relative à l'extension de compétence,

Le conseil municipal, entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, approuve l'extension de compétences réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyages dans le cadre du schéma départemental.

2. Commissions communales - Modifications

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2008, le conseil municipal a créé des commissions chargées de l'étude des dossiers et des projets communaux.

Il s'avère aujourd'hui que pour un meilleur fonctionnement de ces commissions, il conviendrait :

- de regrouper les commissions « Développement culturel » et « Fêtes, Manifestations et Vie Associative »,
- de créer une commission « Sport » et d'en nommer les membres à savoir :
 - M. ROUSSERIE
 - M. AUSSANT
 - M. LECOEUVRE
 - Mme BRESSON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que certains élus souhaiteraient intégrer ou changer de commissions :

- M. AUSSANT souhaiterait intégrer la nouvelle commission « Développement culturel, fêtes, manifestations et vie associative »,
- Mme VIDOU souhaiterait quitter la commission « Développement économique et touristique » et intégrer la commission « Ecoles »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications.

3. Convention ARTT – Modification de la délibération du 2/10/08

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 2 octobre 2008, avait ajouté à la convention ARTT du 18/12/2002 une autorisation d'absence pour évènement familial concernant le PACS et équivalent à 1 jour.

Madame la Sous-préfète de Langon nous a alors indiqué par courrier du 17 octobre 2008 que la circulaire du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat n°2874 du 7 mai 2001 prévoit dans un souci d'équité qu'il convient de prendre en compte les demandes d'absences pour PACS dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents mariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder aux agents publics 5 jours de congés à l'occasion de la conclusion d'un PACS, au même titre que les absences pour mariage,
- indique que cette délibération annule et remplace celle du 2/10/2008.

4. Soutien scolaire – Modification des horaires de rentrée de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2008, le conseil municipal n'avait pas souhaité modifier les heures de rentrée des élèves des écoles et demandé aux enseignants d'intégrer le soutien scolaire obligatoire dans la pause méridienne.

En pratique, l'école élémentaire ne peut appliquer cette mesure, la pause méridienne devant rester d'1h30 pour tous les enfants. Après consultation, les services de l'Inspection Académique acceptent que la pause méridienne soit réduite à 1h15 pour les enfants devant bénéficier de soutien scolaire.

Aussi, les enseignants proposent que les heures de classe soit fixées comme suit pour l'école élémentaire :

- rentrée : 8h45
- fin des cours : 11h45
- soutien scolaire pour les enfants concernés : 11h45 – 12h15
- reprise des cours : 13h30
- sortie : 16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- modifie les heures de classes comme ci-dessus indiqué sous réserve de l'accord du Conseil Général de la Gironde pour la modification des horaires de bus
- indique que ces mesures seront applicables au 1^{er} janvier 2009.

5. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}), pour le service de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2008,
- charge Monsieur le Maire du recrutement de son titulaire,
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

6. Modifications budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Article	Montant
DEPENSES	
6227 Frais d'actes et de contentieux	- 8 000 €
6413 Personnel non titulaire	+ 19 500 €
66111 Intérêts	+ 3 500 €
Total Dépenses	+ 15 000 €

RECETTES	
70632 Redevances à caractère de loisirs	+ 5 000 €
7351 Taxe sur l'électricité	+ 10 000 €
Total Recettes	+ 15 000 €

7. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal quatre déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
A276	Sarl Sagi	14 avenue Michel Picon	141 m ²	80 000 €	bâti	Me Orsoni
A217	Sci Amandine	1 place du Dr Abaut	82 m ²	185 000 €	bâti	Me Orsoni
E759p	M. Doucey	Le Pied du Château	19 m ²	échange	non bâti	Me Orsoni
E177	Mme Gasteuil	Le Pied du Château	136 m ²	échange	non bâti	Me Orsoni

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 12 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 12 décembre 2008 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. GAUDILLERE. POUJEAUX. AUSSANT. TORGUET. TROTTIER.
CHEVAL. ROUSSERIE. PHILIPPEAU. MMES MILON. EMOND. PINEAUD. HIDIE. VIDOU.
BRESSON. LAFORET

Absents ayant donné procuration:

M. LECOEVRE. à M. AUSSANT
Mme CAPDEVILLE à Mme PINEAUD

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme VIDOU est désignée pour remplir cette fonction

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

1. Présentation du conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le conseil municipal des jeunes, qui s'est réuni pour la première fois le 15 novembre dernier.

Il indique que ceux-ci travaillent actuellement à la création de commissions de travail sur différents thèmes.

Monsieur le Maire souligne le sérieux et le dynamisme de ces jeunes élus et les en félicite.

2. Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, en charge de la gestion et de l'animation de la bibliothèque, à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2009,

3. Dossier DOJO – Choix de l'avocat

Monsieur TORGUET rappelle l'historique des travaux du dojo et notamment l'obligation pour la commune de faire intervenir un expert pour des malfaçons.

A ce jour, la plupart des entreprises concernées ont répondu à l'injonction de l'expert et réalisé les travaux exigés. Cependant, l'entreprise de maçonnerie ATLANTIC, actuellement en liquidation judiciaire, ne peut donc intervenir et la commune doit saisir sa garantie décennale.

Afin de mener à bien ce dossier, il convient de le confier à un avocat spécialisé (dont le coût est pris en charge par l'assurance).

Monsieur TORGUET propose de solliciter Maître Myriam ROUSSEAU, 32 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX, spécialiste en urbanisme et construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter Maître Myriam ROUSSEAU pour le dossier du dojo municipal.

4. Levée d'un emplacement réservé au Pied du Château

Il est exposé au conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Langoiran.

La liste annexée fixait 10 emplacements réservés :

- n°1 : aménagement du carrefour VC n°6/RD 240
- n°2 : Extension du cimetière et création d'un espace public « Haut Madran »
- n°3 : Création d'une place publique et d'un arrêt de bus « Le Pied du Château »
- n°4 : Création d'une voie entre la VC n°15 et le chemin rural du Pied du Château
- n°5 : Création d'un espace public et d'un arrêt de bus « Pied du Château »
- n°6 : Création d'équipements publics « Le Port »
- n°7 : Création d'équipements publics « Le Port »
- n°8 : Création d'équipements publics « Le Port »
- n°9 : aménagement de la Place de la Chapelle et d'une liaison avec les quais
- n°10 : Création d'un espace public « le Chai de Galetteau »

Il est expliqué que la SCI MCV est intéressée par l'acquisition du terrain, cadastré E597, appartenant aux conjoints TAUZIN et dont une partie est inscrite en emplacement réservé N° 4, pour l'aménagement d'un chemin piéton.

Dans ces conditions, il convient de lever l'emplacement réservé n° 4, en partie, sachant que la partie restante est amplement suffisante pour l'aménagement piétonnier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la levée de l'emplacement réservé N° 4 en partie.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission de l'urbanisme,

APRES en avoir délibéré

Se prononce favorablement sur la levée de l'emplacement réservé n°4 du PLU.

5. Délégués à la CDC du Vallon de l'Artolie - Modifications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie les délégués de la CDC du Vallon de l'Artolie comme suit :

Mme HIDIE Stéphanie démissionne de son poste de délégué titulaire à la CDC.

M. AUSSANT Guy est élu délégué titulaire.

Mme BRESSON Christel est élue déléguée suppléante.

6. Toiture Mairie – Réfection et installation d'un système photovoltaïque

La Maison commune construite en 1907 est dans un état qui nécessite d'importants travaux.

En effet la toiture en ardoises n'a pas été remaniée depuis les années 1950, le bâtiment ne comporte aucune isolation et les factures de chauffage en souffrent.

Après étude et différents devis pour chaque corps d'état le maire et la commission bâtiments proposent la réfection de la couverture en ardoises d'ANGERS avec l'intégration de panneaux photovoltaïques et l'isolation par soufflage de ouate de cellulose (isolant écologique).

Coût HT de l'opération Réfection Toit +Isolation +Photovoltaïque	
Travaux	Montant HT
Couvreur du Sud Ouest	56 978,00 €
Ouest Eco Habitat	2 918,70 €
Prosolair (162 m2)	114 552,66 €
Maçonnerie Natali	3 912,00 €
Ventilateur	3 000,00 €
Armatures	3 000,00 €
Manuscopic	800,00 €
Côût total HT	185 161,36 €

Subventions	Montant HT
Région / ADEME / Feder (Europe)	54 000,00 €
En cours recherches complémentaires	50 000,00 €
Réserve parlementaire à valider	25 000,00 €
A la charge de la mairie HT	56 161,36 €

Ces montants de subventions sont en cours de validation et pourraient varier légèrement, seul le montant global de 185 161,36 € HT est verrouillé.

Les 15kw/heure de production électrique rapporteront environ 10 300 € annuels à la commune pendant 20 ans soit en global un total de **206 000 €** (Contrat avec EDF indexé sur le coût de la vie)

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de la commission bâtiment,

Après en avoir délibéré :

- approuve le projet de réfection de la toiture de la mairie tel que présenté ci-dessus,
- indique que le dossier fera l'objet d'un marché négocié et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auxquelles ces travaux ouvrent droit notamment auprès :
 - de la Région,
 - de l'Europe
 - de l'ADEME
 - du Conseil Général
 - du sénateur (réserve parlementaire)
- indique que ce projet fera l'objet d'une inscription au budget communal 2009, sous réserve de l'accord des subventions demandées.

7. Droit de préemption urbain

M. TORGUET présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Contenance	Prix	Bâti/Non bâti	Notaire
E38	Château Tanesse	Le Pied de la Côte	1 595 m ²	220 000 €	bâti	Me Orsoni
A1029	Chourrier Christiane	58 avenue Michel Picon	280 m ²	140 000 €	bâti	Me Labrousche

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption

8. Bibliothèque

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque et de la liste des bénévoles participant à son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le règlement intérieur et la liste des bénévoles,

Vu l'avis de la commission culture,

Approuve les documents ci-dessus désignés.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

Séance du 22 décembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 12 votants : 12

Par suite d'une convocation en date du 18 décembre 2008,
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,
Le 22 décembre 2008 à 18h00 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI. GARCEAU. AUSSANT. POUJEAUX. TORGUET. GAUDILLERE. CHEVAL
MMES VIDOU. MILON. PINEAUD. EMOND. LAFORET

Absents :

MM. PHILIPPEAU. TROTTIER. LECOEVRE. ROUSSERIE.
MMES BRESSON. HIDIE. CAPDEVILLE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Christine MILON est désignée pour remplir cette fonction

Objet : Budget – Décisions modificatives n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2008 :

Section d'investissement - Dépenses

Opération 12 – Achats mobiliers

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 637 €

Opération 13 – Travaux de bâtiments

Article 2135 – Installations générales : + 2 800 €

Opération 21 – Eglises

Article 2313 – Immobilisations en cours : + 5 400 €

Opération 22 – Mairie

Article 2313 – Immobilisations en cours : - 8 837 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la décision modificative ci-dessus indiquée.